



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-153 bis

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2017

TABLE DES MATIERES

PRÉFECTURE DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté portant nomination des membres de la commission régionale des aides auprès de la direction régionale de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE – MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION – RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AMIENS

Arrêté portant délégation de signature de Monsieur Jean HUBAC

Arrêté de subdélégation de signature de Monsieur Jean HUBAC



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté portant
nomination des membres de la commission régionale des aides
auprès de la Direction régionale de l'Agence de l'Environnement et de
la Maîtrise de l'Energie**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 90.1130 du 19 décembre 1990 portant création de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ;

Vu le décret n° 91.732 du 26 juillet 1991 relatif à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, modifié en dernier lieu par le décret n° 2000-161 du 23 février 2000, et notamment son article 19, premier alinéa ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant nomination des membres de la Commission Régionale des Aides auprès de la Direction Régionale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ;

Vu la saisine du Directeur Régional Hauts de France de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ;

Sur proposition du Directeur régional de l'ADEME,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 25 janvier 2016 susvisé est modifié comme suit :

« Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Sophie GENTIL, Directrice du CAUE 62 ;
- Monsieur Didier COPIN, Directeur de projet TRI/REV 3 à la CCI Grand Lille ;
- Monsieur Nicolas CHAUCHOY, Directeur de l'Institut Godin à Amien ;
- Monsieur Philippe CARON, Directeur de la Maison Familiale Rurale de Flixecourt ;
- Madame Virginie RENAULT, Directrice de la Mission « Troisième Révolution Industrielle », Conseil régional des Hauts de France ;
- Monsieur Thierry STADLER, Président Pôle Industries et Agro-Ressources (IAR) Laon.

Le reste sans changement.

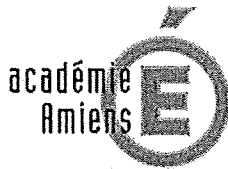
ARTICLE 2

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Lille, le 29 JUIN 2017

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,

VU le code de l'Education, notamment ses articles R222-19 et suivants ;

VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU le décret du 26 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean HUBAC, en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Département de la Somme

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean HUBAC, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Somme, à effet de signer :

A/ Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public dans le département de la Somme :

- toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;
- toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur
- de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;
- toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;



B/ Pour les personnels suivants, affectés dans les services administratifs du Service Départemental de l'Éducation Nationale de l'Aisne, les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements régionaux du premier degré et les établissements publics locaux d'enseignement adapté du département de la Somme

- Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 ;
- Adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 ;
- Adjoints techniques de recherche et de formation régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 ;
- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 ;
- Infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 ;
- Assistants de service social des administrations de l'Etat régis par le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 ;
- Attachés d'administration de l'Etat régis par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 ;
- Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat régis par le décret n° 2012-1799 du 28 septembre 2012 ;
- Médecins de l'éducation nationale et médecins de l'éducation nationale - conseillers techniques régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991.

Les décisions suivantes :

- octroi de congés de maladie prévus au 2^{ème} alinéa de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.
- octroi d'un congé pour maternité, pour adoption ou d'un congé pour paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.

C/ Pour les personnels suivants, affectés au Service Départemental de l'Éducation Nationale de la Somme

- Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- Agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
 - médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret du 27 mars 1973.

Les décisions suivantes :

- attribution de congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

D/ Le recrutement et les actes de gestion des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire dans le département de la Somme.

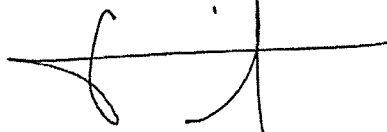
E/ le recrutement et les actes de gestion des agents contractuels recrutés

E/ le recrutement et les actes de gestion des agents contractuels recrutés sur des emplois de professeur des écoles dans le département de la Somme

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Hauts de France.

Fait à Amiens, le 28 juin 2017
Le Recteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a vertical line, and ending with a small flourish.

Valérie CABUIL



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

VU le code de l'Education, notamment l'article R 222-36-1 et suivants du Code de l'Education autorisant le Recteur à créer un service interdépartemental ;

VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU le décret du 26 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean HUBAC, directeur académique des services de l'Education nationale de la Somme;

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Le service mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 20 avril 2017 est placé sous la responsabilité de monsieur Jean HUBAC, Directeur Académique des services de l'Education Nationale de la Somme.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à effet de signer l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ces missions, au responsable désigné à l'article 1.

Subdélégation pourra être donnée :

- au Directeur Académique Adjoint des services de l'Education nationale ;
- à l'Administrateur de l'Education nationale chargé des fonctions de secrétaire général du service départemental de l'Education nationale ;
- aux Inspecteurs de l'Education nationale exerçant les fonctions d'adjoint.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de l'Académie et les Secrétaires Généraux de chacun des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts de France..

Fait à Amiens le 28 juin 2017

Le Recteur,

Valérie CABUIL